



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 29		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/06/2019	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'espèce protégée de Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) dans le cadre de missions de prévention de dommages à l'élevage sur la commune de Marby (08).	Avis : favorable

Contexte :

Dans les Ardennes, les populations de Castors d'Europe (*Castor fiber*) sont relativement actives et descendent de la Belgique notamment pour coloniser petit à petit les différents cours d'eau et ruisseaux où l'environnement leur est favorable (disponibilité de la ressource alimentaire et accès à l'eau).

A Marby, commune rurale d'une soixantaine d'habitants, située à environ 10 km au Sud de la frontière Belge, des castors sont installés au niveau du ruisseau du Pré, et plus particulièrement à proximité de l'aqueduc passant sous l'ancienne ligne de chemin de fer, à l'Est de la RD32 (environnement propice puisque présence d'un étang artificiel d'environ 850 m² et d'une peupleraie d'environ 6 000m² à proximité immédiate).

Les castors, ont tout d'abord bouché la buse du ruisseau du Pré passant sous l'ancienne voie ferrée, provoquant alors des inondations des pâtures à l'amont et à l'aval par débordement.

C'est ces phénomènes d'inondation et de fragilisation des berges de l'étang qui ont déclenché les premiers échanges entre propriétaires riverains et services de l'État en mai 2018 (*voir Annexe 2 – CR 29 mai 2018*).

Le 4 mars 2019 (*cf Annexe 3 – CR 04 mars 2019*), les propriétaires riverains et exploitants des parcelles agricoles ont de nouveau rencontré les services de l'État. Sur place il a été constaté l'obstruction complète de l'aqueduc provoquant effectivement l'inondation des parcelles agricoles adjacentes et la déviation du ruisseau du Pré.

La DDT 08 a proposé de déboucher à nouveau l'aqueduc tout en respectant les consignes suivantes :

- intervention à partir du 31 mars 2019 pour éviter les sédiments fins en suspension pouvant avoir une incidence sur la faune aquatique à l'aval,
- installation de ballots de paille dans le cours d'eau pour éviter la mise en suspension de particules fines pouvant avoir des incidences néfastes sur la dite faune aquatique,
- intervention sur plusieurs jours pour enlever les débris végétaux et la terre afin d'éviter un phénomène de chasse hydraulique.

Afin de limiter l'accès des castors à l'aqueduc (en amont de la peupleraie), la DDT 08 a conseillé :

- la mise en place de deux bandes de grillages de part et d'autre du cours d'eau ;
- la protection des peupliers par la pose de manchons de grillage.

Le 18 avril 2019 (*cf Annexe 4 – CR 18 avril 2019*) une nouvelle visite s'est déroulée car l'aqueduc est à nouveau bouché et les pâtures encore inondées ce qui ne permet toujours pas de mettre les bêtes dans les champs.

Les agents de l'ONCFS ont tenté de repérer le terrier-hutte des castors afin de pouvoir déterminer le niveau d'eau minimum à conserver pour que l'entrée reste immergée ; des éléments pouvant indiquer l'entrée du terrier ont été identifiés au niveau de la berge, mais sans certitude des techniciens.

D'un commun accord entre les différentes parties, il est décidé de ramener le Ruisseau du Pré dans son lit et permettre l'assèchement des prés adjacents pour que les agriculteurs puissent utiliser leurs pâtures et y faire paître leurs vaches notamment.

Le 24 mai 2019, après une visite sur site des services de la DDT 08, de l'ONCFS et du ReNard (*cf Annexe 5 – CR 24 mai 2019*), il s'avère que les castors sont toujours très actifs dans le secteur.

La buse de l'aqueduc est de nouveau obstruée et provoque l'inondation de la pâture adjacente exploitée par M. Gilbert sur une surface d'environ 1 hectare (*cf photo Annexe 5*).

Lors de cette visite sur site, le terrier-hutte a pu être localisé et un arasement d'environ 30 cm a été proposé conjointement par les services de la DDT 08, de l'ONCFS et du ReNard afin de conserver l'entrée du terrier-hutte immergée mais aussi de faire redescendre le niveau d'eau inondant les pâtures. L'arasement sera réalisé par le propriétaire de la parcelle (M. Pelzer) qui fournira des photographies avant / après opération aux services de l'État.

Sans solution alternative et pour tenter de fournir une solution pérenne au pétitionnaire, les mesures suivantes sont proposées par les techniciens des services de l'ONCFS et de la DDT 08 :

- après arasement du barrage d'environ 30 cm, la mise en place d'une clôture électrique au-dessus de celui-ci pour dissuader les castors de reconstruire et ainsi limiter les interventions sur place (l'exploitant de la parcelle inondée, M. Gilbert peut fournir un tel matériel) ;
- en cas d'inefficacité de la clôture électrique, mise en place d'un siphon avec cage en grillagée à l'amont pour rétablir la continuité hydraulique et éviter que le ruisseau du Pré ne sorte de son lit de façon cyclique (financement du matériel par le pétitionnaire).

La pose du siphon sera réalisée conjointement entre ONCFS, DDT 08 et propriétaires riverains. Les propriétaires riverains seront ensuite chargés de nettoyer régulièrement le siphon pour assurer son bon fonctionnement. Un suivi sera demandé annuellement au pétitionnaire quant à l'entretien du siphon, ses interventions (rapports avant / après avec photographie et son efficacité par rapport aux inondations des pâtures adjacentes).

Etant donné les nombreux échanges et la situation d'inondation des pâtures qui persiste, il n'apparaît pas d'autre solution satisfaisante que l'arasement pour permettre de continuer à utiliser les terrains adjacents au Ruisseau du Pré. Les dommages causés par l'action des castors au niveau du Ruisseau du Pré portent principalement sur l'élevage, la forêt, les eaux et la propriété. De ce fait, les propriétaires riverains (notamment Messieurs Pelzer, propriétaire de l'étang ; et M. Gilbert, propriétaire des pâtures inondées) ont rempli le formulaire Cerfa (cf Annexe 1 – Cerfa) pour solliciter l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées et ainsi être en règle pour araser autant que de besoin l'ébauche de barrage mais aussi pour permettre la pose d'un siphon pour rétablir le fonctionnement hydraulique du Ruisseau du Pré.

Les objectifs d'une telle demande reposent donc sur la volonté de préserver la peupleraie, de préserver l'étang et ses berges et enfin d'assécher les prairies adjacentes pour permettre aux animaux de pâturer sans risque d'enlèvement.

Questions au CSRPN :

L'avis du CSRPN est sollicité quant à l'impact de telles mesures sur l'espèce Castor d'Europe (*Castor fiber*) dans son aire de répartition naturelle.

Si nécessaire, des recommandations pourront être apportées dans la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Supports de réflexion :

- Annexe 1 – Cerfa,
- Annexe 2 – CR 29 mai 2018,
- Annexe 3 – CR 04 mars 2019,
- Annexe 4 – CR 18 avril 2019,
- Annexe 5 – CR 24 mai 2019.

Analyse du CSRPN :

expert délégué : Bruno FAUVEL

Les différents compte-rendus fournis montrent une activité importante des castors et des solutions sont proposées pour limiter les effets négatifs sur les biens et propriétés environnants. Le site est favorable à l'espèce et une hutte terrier est présente.

La présence de l'espèce n'est pas remise en cause par les aménagements et opérations proposés lors de la visite du 24 mai 2019 et détaillés ci-avant.

Avis du CSRPN :

L'avis est favorable.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

